

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - DELERUE David.

Absents excusés : PONGERARD Pascale ayant donné procuration à JUGEL Stéven, PICARD Laurence ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX, DENIS Stéphane ayant donné procuration à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELOURME.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/059

Objet : Convention avec l'association « Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ».

Monsieur Pascal SAVIGNE indique à l'assemblée que compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens de la collectivité, il est proposé à la Commune de CAMPENEAC d'engager une lutte active contre cet insecte invasif.

L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes, ci-après dénommée « ACB SAB » ayant son siège 14 rue du bel air 56920 SAINT-GERAND, propose de signer une convention de partenariat avec la Commune de CAMPENEAC en vue de :

- Réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé sur simple appel du référent frelons asiatiques de la Commune.
- Réaliser sur appel de la Commune et du référent la destruction des nids de frelons sur le domaine public et privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes ;
- **De convenir** que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût de la destruction des nids dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 400 € ;
- **De s'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Jean-Pierre DELOURME,
Secrétaire de séance.